



ARRETE N° 2026 - 119
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Vide Grenier du Lions Club
Place Jean de Vienne
Dimanche 29 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de Madame LHOPITALIER Sylvie – Lions Club de Honfleur, afin d'organiser un vide grenier le Dimanche 29 Mars 2026, sur le parking Place Jean de Vienne, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à organiser un **VIDE GRENIER**, le **DIMANCHE 29 MARS 2026**, de 6H00 à 19H00, sur le Parking Place JEAN DE VIENNE.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking Place Jean de Vienne, du Samedi 28 Mars 2026 à 16h00 au Dimanche 29 Mars 2026 à 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le déballage sur la Place Jean de Vienne se fera de la manière suivante :

Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide grenier, pas de stationnement de véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Février 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Félipé ALVAREZ

